DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DES IMPÔTS DE LA WILAYA DE: ....

INSPECTION DES IMPÔTS DE: ....

RECETTE DES IMPÔTS DE: ....

COMMUNE DE: ....

200 ....
200..............................
MOIS DE ....200....
...... TRIMESTRE 200 ...

A RAPPELER OBLIGATOIREMENT

Identifiant Fiscal

ARTICLE D'IMPOSITION

F . J.

IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCEDECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT

Série G.N° 50 A

ATTENTION

La présente déclaration Doit être déposée à la recette des impôts dans Les **VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS .**

M ____________________
(Nom et Prénom - raison sociale)
Activité/profession ____________________
Adresse ____________________

CODE ACTIVITE

Nature des Impôts	Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires brut	Ciffre d'affaires imposable recettes professionnelles imposables	Taux	Montant à payer (en D.A.)	
T.A.P.	C 1 A 12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de (..... %).................................			2 %	0	
	C 1 A 13	Affaires sans réfaction......................................			.	0	
	C 1 A14	Affaires exonérées		0		0	
	C 1 A20	Recettes professionnellses (Professions libérales).........................			.	0	
1		Présiser la taux de réfaction le cas échéant TOTAL	0	0		0	1

Nature des Impôts	Code	Catégories des revenus soumis au versement forfétaire	Revenus nets imposables	Taux	Montant à payer (en D.A.)	
V.F.	C 1 C10	Traitements, salaires, émoluments, primes, indemnités, rémunérations diverses....................................		5 %		
3		TOTAL				3

Nature des Impôts	Code	Catégories des revenus soumis à une retenue à la sourceI.R.G ou I.B.S	Revenus imposables	Taux	Montant à payer (en D.A.)	
IRG/Salaires	E 1 L 20	IRG/Traitements, salaires,pensions et rentes viagères		Barême		
	E 1 L 80	IRG/Autres retenues à la source				
Autres Retenues à la source I.R.G	E 1M 30	IRG/Revenus des Entreprises Etrangères non Installées en Algérie (Prest. De services) (1)		24 %	0	
4 Retenues à la source I.B.S		(1) joindre relevé détaillé des retenues à la source par entreprise. TOTAL	0		0	4

RECAPITULATION (EN DA)

1 - TAP	C/500026/A	0..............................
3 - VF	C/500026/C	....
4/1 - IRG/Salaires	C/201001/100	....
4/2 - IRG/Autre Ret. Source	C/201001/101/A/B	....
4/3 - IRG/Retenues à la source	C/201001/102/B	0..............................
MONTANT TOTAL A PAYER		0..............................

Cadre réservé au contribuablet

Certifié sincère et véritablele contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables.

A ....le.......................

CACHET, SIGNATURE

Cadre réservé à la recette des impôts

Reçu - ce jour la présente déclaration enregistrée sous le numéro : ....

Payée -par chèque bancaire N° ....
Du :..............................200..............
Tirée sur l'agence :..............................
- par Chèque Postal N°....................du....................
- en numéraire :..............................

Prise en recette par quittance N° ....de ce jour.

A ....le.......................

Le receveur des Impôts,

CACHET, SIGNATURE

Cadre réservé à l'inspection des impôts

Déclaration enregistrée le : ....
....

Observations éventuelles : ....
....
....
....
....
....

Comment servir la déclaration

La présente déclaration, tenant lieu de bordereau avis de versement, est prévue pour l'ensemble des impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source dûs par les contribuables et assujettis relevant du régime du bénéfice réel et du régime général de la T.VA. Et par les titulaires des professions libérales.

Elle remplace à compter du 1er Janvier 1995

- -le bordereau avis de versement de la TAP (jaune);
- -le bordereau avis de versement des acomptes IBS (blanc);
- -le bordereau avis de versement du VF et IRG salaires (bleu);
- -le bordereau avis de versement des différentes retenues à la source au titre de l'IRG et de l'IBS;
- -le bordereau avis de versement du droit spécifique sur les carburants et les produits pharmaseutiques;
- - la déclaration relative à la taxe intérieure de consommation;
- -la déclaration relative à la taxe spécifique additionnelle;
- - la déclaration relative au droit de timbre sur état;
- - la déclaration TVA.

Cadre N° 2 acomptes provisionnelles - IBS :

Les quatre (4) acomptes seront compris respectivement dans les déclarations des mois de janvier, avril, juillet et octobre, à déposer dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant.

Le solde de liquidation sera compris dans la déclaration du mois de mars de l'année suivante à déposer dans les vingt (20) premiers jours du mois d'avril.

Cadre N° 5 ce cadre est utilisé notamment par les contribuables qui auront demandé à s'acquitte du droit de timbre sur Etat.

Exemples

Professions libérales.: **Cadres** 1.3 et 4
Commerçants détaillants : **cadres** 1.3 et 4
Commerçants grossistes : **cadres** 1.3.4 et 10 (TVA)
Producteurs : **cadres** 1.3.4 10(TVA) et éventuellement 6 (T.I.C) et 7 (T.S.A).

Lorsque les activités de commerce de détail, de gros ou de production sont exercées par des sociétés de capitaux, elles sont concernées par le cadre n° 2

N.B/ les administrations et les contribuables relevant du régime du forfait utiliseront un modèle simplifié de la présente déclaration (série G - n°50A)

Rappel des obligations des contribuables

1/ les contribuables relevant du régime du bénéfice réel et du régime général de la TVA, et les titulaires de professions libérales qui sont soumis au versement d'impôts et taxes payables au comptant ou par voie de retenue à la source, sont tenus de déposer, auprès du receveur des impôts de leur circonscription, la présente déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, dans les vingt(20)premiers jours du mois qui suit le mois au titre duquel les droits sont dûs, ou au cours duquel les retenues à la source ont été opérées et de payer simultanément les montants correspondants.

Articles : 110 - 119 - 121- 123 - 124 - 129/1° - 159/1° - 212/1° - 245 -358/2° - 359/1° et 367/1° du code des Impôts Directs.
Articles : 28 - 76 - 78 - 83 - 88 et 178 du Code des Taxes sur le chiffre d'affaires.

2/ Lorsque le montant total payé au cours de l'année n'a pas excédé cinquante mille dinars (50 000 DA), le contribuable est autorisé, pour l'année suivante à déposer trimestriellementsa Déclaration et à s'acquitter des droits correspondants, dans les vingt (20) premiers jours du mois qui suit le trimestre civil .Article : 378 du code des Impôts Directs.

Article : 78 du Code des Taxes sur le chiffre d'affaires.

3/Le dépôt tardif de la déclaration donne lieu à une pénalité égale à 10 % des droits dûs.

Cette pénalité est portée à 25 % après mise en demeure du contribuable par l'Administration de régulariser sa situation dans un délais d'un mois.

Ledéfaut dedéclaration, à l'issue de ce délais d'un mois , entrâine la taxation d'office avec application de la pénalité de 25% citée ci dessus et l'émission d'un rôle immédiatement exigible .

4/Le paiement tardif de ces droits et taxes donne lieu à la perception d'une pénalité de retard de 10%.

En matière de Taxes sur le Chiffre d'Affaires, une astreinte de 3% par mois ou fraction de mois de retard est appliquée en sus de la pénalité de 10 % citée ci dessus avec un maximum de 25%.

Mode de paiement de l'impôt

il est vivement recommandé au contribuable le paiement par **chèque bancaire** qui lui permet d'accomplir ses obligations fiscales, sans se déplacer, en adressant au receveur des Impôts de sa circonscription la présente déclaration appuyée par un chèque.

Il peut également s'acquitter de cette obligation par **virement postal** en adressant au receveur concerné la déclaration accompagnée d'un chèque de virement postal.

Au cas ou il ne dispose pas d'un compte bancaire ou postal, il a la faculté de se libérer de sa dette fiscale, par **Mandat carte trésor**, libellé au nom du Receveur des Impôts concerné, auprès de n'importe quel bureau de poste.La déclaration est alors adressée au Receveur des Impôts, appuyée du justificatif de versement délivré par le bureau de poste.

Enfin, il lui reste toujours la possibilité, dans le cas ou les modes de paiement cités ci-dessus ne peuvent être utilisés, de s'acquitter en espèces à la caisse du receveur de Impôts de sa circonscription, lors du dépôt de la déclaration.